



COMITÉ DU 02 FÉVRIER 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	02	02	09

- Date d'envoi de la convocation : 27/01/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents¹ : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220202-C20220202_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

- **Quai de Rouxmesnil-Bouteilles :**

Par délibération n°6 du 14 avril 2021, le Comité Syndical avait autorisé la création de 3 emplois de non titulaires en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil, afin de pourvoir 3 emplois (responsable du quai et deux conducteurs d'engins, affectés au quai de transfert de Rouxmesnil-Bouteilles).

Les contrats des agents recrutés arrivent à leur terme (15/04/2022) et leurs compétences sont en adéquation avec les besoins du SMEDAR au sein de ce service.

Il est donc proposé de créer les emplois statutaires qui permettent d'envisager une mise au stage de ces personnels au grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} avril 2022.

- **Maintenance Centre de Tri :**

Différents recrutements d'agents contractuels de la Fonction Publique ou intérimaires sont intervenus depuis 1 an ½ au sein du service maintenance du Centre de Tri. Les compétences techniques démontrées par deux agents, permettent d'envisager une intégration sur un emploi de fonctionnaire, dans le cadre de mises au stage au 1^{er} mars 2022.

- **Service Informatique :**

L'agent occupant la fonction de chargée de projets applicatifs et métiers a réussi le concours interne d'attaché territorial. La fonction occupée permet d'envisager une nomination au grade d'attaché. Il est alors proposé de créer ce poste en vue d'une nomination à ce grade au 1^{er} mars 2022.

¹ Sur site et en visioconférence.

- **Direction Juridique :**

Un recrutement par voie de mutation d'un gestionnaire contrats publics nécessite la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 14 mars 2022 (l'emploi pourra être pourvu à une date restant à définir après accord de la collectivité d'origine de l'agent sur la date de mutation).

- **Services d'Exploitation :**

Un agent employé sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 par voie de contrat à durée déterminée le 12 juillet 2010 sur un emploi de chargée de développement de projets/catégorie A (emploi créé par délibération du 16/06/2010), transformé en CDI le 12 juillet 2016 (par délibération du 31/05/2016), a été déclarée inapte absolument et définitivement à ses fonctions par le Comité Médical Départemental en date du 07 juillet 2021, suite à une période de congé de grave maladie intervenue du 26 octobre 2018 au 25 octobre 2021.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, une procédure de licenciement a été enclenchée.

- L'agent a été convoqué à un entretien préalable au licenciement, tenu le 21 septembre 2021,
- L'avis de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A a été sollicité (séance du 15 octobre 2021. Avis de la CCP : « *avis favorable au licenciement pour inaptitude physique définitive à l'emploi occupé* »),
- La procédure de licenciement a été notifiée à l'agent par courrier en date du 29 novembre 2021. Ce courrier invitait par ailleurs l'agent à formuler une demande de reclassement sur un autre emploi dans le délai imparti,
- L'agent a formulé une demande de reclassement sur un autre emploi en date du 08/12/2021.

Le SMEDAR a mis en œuvre les moyens nécessaires afin de pouvoir proposer un emploi sur lequel pourrait être reclassée l'agent, en considération de ses compétences, conformément à l'article 39-5 du décret n°88-145, et en considération des besoins de l'Etablissement, (« *Le reclassement concerne les agents recrutés sur emplois permanents conformément à l'[article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée](#), par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée... Il s'effectue sur un emploi relevant de la même catégorie hiérarchique ou à défaut, et sous réserve de l'accord exprès de l'agent, d'un emploi relevant d'une catégorie inférieure. L'offre de reclassement concerne les emplois des services relevant de l'autorité territoriale ayant recruté l'agent. L'offre de reclassement proposée à l'agent est écrite et précise. L'emploi proposé est compatible avec ses compétences professionnelles* »).

- La période de préavis a pris fin le 29 janvier 2022. Une période de congé sans traitement pour une durée maximale de 3 mois est prévue au plan réglementaire après cette période de préavis, si aucun reclassement n'a pu être proposé à l'agent pendant cette période. Cette période supplémentaire de congé sans traitement a vocation à poursuivre la recherche d'un emploi par l'Etablissement qui pourrait être proposé à l'agent de manière à envisager son reclassement et sa reprise d'activité,
- Le SMEDAR a, après une réflexion interne, pu identifier un besoin au sein des services d'Exploitation. Il s'agit d'un poste d'assistante technique polyvalente rattaché aux services d'exploitation. Les missions principales visent à renforcer le suivi technique et administratif du service transport (suivi du parc de benes de la régie transport et organisation de la maintenance préventive et curative, suivi des réalisations de la régie transport, suivi des

tableaux de bord des flux issus des déchèteries et plates-formes du SMEDAR, ainsi qu'une polyvalence administrative à développer autour des missions des autres assistantes administratives présentes au sein de ce service).

- Cet emploi ne relève cependant pas de la catégorie A, mais de la catégorie C.
- Il devra être proposé par écrit à l'agent et par voie d'un entretien avec la DRH afin de lui en décrire précisément le contour et les conditions. Le reclassement sur cet emploi ne pourrait intervenir que sous réserve que l'agent accepte expressément cet emploi de catégorie C qui lui est proposé. Si tel est le cas, l'agent pourrait y être reclassé et la procédure de licenciement prendrait fin. Dans le cas où l'agent refuserait cette offre, la procédure de licenciement se poursuivrait.
- Il vous est donc proposé, en vue de pouvoir offrir une possibilité de reclassement à l'agent d'autoriser la création d'un emploi :
 - d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non titulaire (catégorie C),
 - qui pourrait être pourvu en CDI,
 - dont la rémunération est fixée à l'indice brut 567 (indice de rémunération actuel de l'agent),
 - d'attribuer une IFSE à l'agent conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2021.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit en vue d'opérer les nominations ou recrutements définis ci-dessus :

- 5 emplois d'adjoint technique territorial (5 mises au stage, 2 emplois vacants d'adjoint technique au 15/12/21 permettent d'opérer les deux mises au stage prévues à la maintenance du centre de tri), 1 emploi d'attaché, 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non titulaire.
- de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :
 - Créations/suppressions de poste :

Création	Suppression	Date d'effet	Explication
Sans objet	1 poste d'agent de maîtrise non titulaire	01/04/2022	Mise au stage de l'agent occupant cet emploi de NT
Sans objet	2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe non titulaire	01/04/22	Mises au stage des agents occupant ces emplois de NT
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise	01/04/22	Mise au stage resp quai de Rouxmesnil
2 postes d'adjoint technique	2 postes adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/04/2022	Mise au stage agents quai Rouxmesnil
Sans objet	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe non titulaire	01/03/22	Départ en retraite d'un agent NT

Sans objet	1 poste de rédacteur NT	01/03/22	Fin de contrat
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/03/22	Recrutement par mutation agent DJ
1 poste d'attaché	1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/03/22	Nomination suite réussite concours cat A
1 poste adjoint technique	1 poste technicien principal 2 ^{ème} classe	01/03/22	Départ en retraite
1 poste adjoint technique	1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/03/22	Départ en retraite
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe non titulaire	/	02/02/2022	Emploi de reclassement à proposer dans le cadre d'une procédure de licenciement pour inaptitude physique

- *Vacances :*

Restent par ailleurs vacants au tableau des effectifs :

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

2 postes d'adjoint technique,

1 poste d'attaché hors classe

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Collaborateur de cabinet					art 110						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	art 47			HEC3			1	1
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0
T	ingénieur général											0	0
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								34	33,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								40	39
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								44	42
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				353			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								1	0
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4
T	attaché	A	oui	oui								4	4
NT	attaché	A	oui	oui	CDI	art 3-4			567			1	1
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								4	4
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	1
T	rédacteur	B	oui	oui								2	2
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								23	21,6
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								11	8,8
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3
												217	208,2

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération n°6 du 14 avril 2021,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2021,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – D'autoriser la suppression de ces emplois aux dates citées ci-dessus

Article deux – D'autoriser la création de ces emplois aux dates citées ci-dessus.

Article trois – De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	38	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ